



SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			J.HALLE	x		
G. DUBOIS		Exc		JC.LEFEBVRE		Exc	
C. BUQUET	x			M-A.GORREE	x		
R. PIGACHE	x			D.DRUON	x		
E.DEMERSSEMAN	x			J.DELANNOY SEVIN	x		
R.DANIEL	x						

2026/11

OBJET :**Adoption du rapport de
la CLECT****Secrétaire :****Justine Delannoy Sevin**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le 17 avril 2026

et que la convocation du
Conseil avait été faite le
10 avril 2026

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le 16 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de BERNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Julien BELLENGIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 mars 2026, transmis à la commune,

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'intercommunalité,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 5 mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Le Maire

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.